APPLICATION DE LA RÉFORME PPCR

AU 1er JANVIER 2021

Au 1er janvier 2021, deux axes pour la dernière application de la réforme PPCR :

- reclassement pour les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants (catégorie A),
- revalorisation indiciaire pour certains grades de catégorie C et de catégorie A.

I. RECLASSEMENT - CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS ET DES ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (Catégorie A)

Assistants socio-éducatifs

→**Fusion des grades d'assistant socio-éducatif de 2nde classe et de 1ère classe : nouveau grade = assistant socio-éducatif**
→Assistant socio-éducatif : revalorisation de l'ensemble des échelons
→Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle : revalorisation de l'ensemble des échelons
→Modification des conditions d'avancement de grade

→**Tableaux de reclassement :**

- Assistant socio-éducatif de 1ère classe vers assistant socio-éducatif

SITUATION D'ORIGINE	SITUATION DE RECLASSEMENT	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l'échelon
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	**Assistant socio-éducatif**	
11e échelon	14e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	13e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	4e échelon	Ancienneté acquise, majorée d'un an

- Assistant socio-éducatif de 2nde classe vers assistant socio-éducatif

SITUATION D'ORIGINE	SITUATION DE RECLASSEMENT	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l'échelon
Assistant socio-éducatif de 2nde classe	**Assistant socio-éducatif**	
11e échelon	11e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10e échelon	10e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
9e échelon	9e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	8e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

Éducateurs de jeunes enfants

→**Fusion des grades d'éducateur de jeunes enfants de 2nde classe et de 1ère classe : nouveau grade = éducateur de jeunes enfants**
→Éducateur de jeunes enfants : revalorisation de l'ensemble des échelons
→Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : revalorisation de l'ensemble des échelons
→Modification des conditions d'avancement de grade

→**Tableaux de reclassement :**

- Éducateur de jeunes enfants de 1ère classe vers éducateur de jeunes enfants

SITUATION D'ORIGINE	SITUATION DE RECLASSEMENT	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l'échelon
Éducateur de jeunes enfants de 1ère classe	**Éducateur de jeunes enfants**	
11e échelon	14e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	13e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	4e échelon	Ancienneté acquise, majorée d'un an

- Éducateur de jeunes enfants de 2nde classe vers éducateur de jeunes enfants

SITUATION D'ORIGINE	SITUATION DE RECLASSEMENT	ANCIENNETÉ CONSERVÉE DANS LA LIMITE de la durée de l'échelon
Éducateur de jeunes enfants de 2nde classe	**Éducateur de jeunes enfants**	
11e échelon	11e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10e échelon	10e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
9e échelon	9e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	8e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Ancienneté acquise

II. REVALORISATION INDICIAIRE

Ci-dessous, le récapitulatif des grades impactés par la revalorisation indiciaire au 1er janvier 2021 :

Catégorie C

- Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints techniques des établissements d'enseignement, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, agents sociaux, auxiliaire de puériculture, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires de soins, opérateur des activités physiques et sportives, garde-champêtre + grade de gardien-brigadier de police municipale

Grades en Échelle C1	Revalorisation intégrale de la grille indiciaire et création d'un 12ème échelon
Grades en Échelle C2	Revalorisation de l'ensemble des échelons **SAUF le 8ème échelon**
Grades en Échelle C3	Revalorisation uniquement du 10ème échelon

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

Gardien brigadier (Échelle C2)	Revalorisation de l'ensemble des échelons **SAUF le 8ème échelon**
Brigadier-chef principal	Revalorisation de l'ensemble des échelons **SAUF le 8ème échelon**
Chef de police municipale	Revalorisation uniquement des échelons 1, 2, 3, 7 et échelon spécial

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise

Agent de maîtrise	Revalorisation uniquement des échelons 1, 2, 3, 9 et 13
Agent de maîtrise principal	Revalorisation de l'ensemble des échelons **SAUF les échelons 3, 4 et 8**

Catégorie B – Aucun cadre d'emplois ne bénéficie d'une revalorisation indiciaire

Catégorie A

- Cadres d'emplois avec revalorisation indiciaire :

  - Cadre d'emplois des attachés

Attaché	Pas de revalorisation indiciaire
Attaché principal	Pas de revalorisation indiciaire
Directeur	**Revalorisation uniquement du 7ème échelon**
Attaché hors classe	Pas de revalorisation indiciaire

  - Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

Conseiller socio-éducatif	Revalorisation de l'ensemble des échelons
Conseiller supérieur socio-éducatif	Revalorisation de l'ensemble des échelons
Conseiller hors classe socio-éducatif	Revalorisation de l'ensemble des échelons

  - Cadre d'emplois des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	**Revalorisation uniquement du 10ème échelon**
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	Pas de revalorisation indiciaire

- Cadres d'emplois sans revalorisation indiciaire mais avec modification de la structure de la grille indiciaire (ajout d'un nouvel échelon) :

  - **Administrateurs**
    →Grade d'administrateur : création d'un 10ème échelon

  - **Attachés**
    →Grade d'attaché principal : création d'un 10ème échelon

  - **Attachés de conservation du patrimoine**
    →Grade d'attaché principal de conservation du patrimoine : création d'un 10ème échelon

  - **Bibliothécaires**
    →Grade de bibliothécaire principal : création d'un 10ème échelon

  - **Conseillers des activités physiques et sportives**
    →Grade de conseiller principal des activités physiques et sportives : création d'un 10ème échelon

  - **Ingénieurs en chef**
    →Grade d'ingénieur en chef : création d'un 11ème échelon

  - **Ingénieurs**
    →Grade d'ingénieur principal : création d'un 9ème échelon

  - **Professeurs d'enseignement artistique**
    →Grade de professeur d'enseignement artistique hors classe : création d'un 8ème échelon

  - **Psychologues**
    →Grade de psychologue hors classe : création d'un 8ème échelon

  - **Sages-femmes**
    →Grade de sage-femme hors classe : création d'un 10ème échelon

- <u>Cadres d'emplois sans revalorisation indiciaire et sans modification de la structure de la grille indiciaire</u> :

    - Biologistes, vétérinaires, pharmaciens
    - Cadres de santé paramédicaux (décret n°2016-336)
    - Cadres de santé, infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques (décret n°2003-676)
    - Conservateurs de bibliothèques
    - Conservateurs du patrimoine
    - Directeurs de police municipale
    - Emplois fonctionnels administratifs
    - Emplois fonctionnels techniques
    - Infirmiers en soins généraux
    - Médecins
    - Puéricultrices (décret n°92-859 – cadre d'emplois en voie d'extinction)
    - Puéricultrices cadres territoriaux de santé (décret n°92-857 – cadre d'emplois en voie d'extinction)
    - Puéricultrices (décret n°2014-923)
    - Secrétaires de Mairie